

ressources naturelles, les provinces de l'Est demandèrent une indemnité pour la perte des valeurs cédées aux provinces de l'Ouest.

Avant cette dernière conférence, tout indiquait que les provinces gardaient leurs droits avec un soin jaloux et qu'aucune d'entre elles n'accorderait d'avantages à sa voisine sans obtenir pour elle-même une compensation. L'esprit tout différent qui présida à cette conférence me causa une grande joie, et je fus fier d'entendre les représentants des plus grandes provinces, Ontario et Québec, déclarer que si l'Est avait besoin d'une subvention additionnelle pour maintenir son administration, si les conditions actuelles, imprévues au temps de la Confédération, constituaient une injustice qu'il faut réparer, ou s'il était nécessaire d'adopter des mesures pour rendre aux provinces de l'Ouest leurs ressources naturelles, Ontario et Québec étaient prêts à consentir à un redressement des conditions, financières ou autres, sans exiger de compensation.

Ce fait démontre, selon moi, que nous grandissons; il révèle une évolution dans notre situation économique et matérielle. Certes, il est facile de s'imaginer pourquoi quelqu'un qui est dans le besoin hésite à accorder un avantage à son voisin; mais le progrès du Canada, la richesse des plus grandes provinces et leur prospérité financière depuis un certain nombre d'années leur ont permis de se tourner vers les provinces plus petites et plus nouvelles et de leur dire: "Nous voulons bien jeter un regard sympathique sur vos besoins et, contrairement à ce que nous faisons autrefois, nous ne réclamerons aucune compensation pour ce que vous pourrez obtenir de la générosité ou de l'esprit de justice du pouvoir fédéral."

Mon honorable ami a parlé de l'établissement des légations dans les pays étrangers. Il s'est opposé à l'échange de ministres ou d'ambassadeurs entre ce pays et d'autres. Il voit quelque danger dans l'envoi de représentants à l'étranger. Pour motiver ses appréhensions, il invoque le fait que nous ne possédons ni flotte, ni armée. Je dois admettre que la nomination de représentants à l'étranger n'a fait germer aucune crainte provenant de ce que nous n'avons ni flotte ni armée. Je ferai remarquer à mes honorables collègues que la position d'au moins les deux tiers des nations du monde, pour ne pas dire plus, à l'égard des grandes puissances, est semblable à la nôtre. Ces nations du monde que l'on nomme les petites puissances ont peut-être une armée quelconque et quelques navires, mais je demande à mon honorable ami si cela constitue une protection et donne la sécurité.

L'hon. M. DANDURAND.

Si mon honorable ami veut jeter un regard sur le monde, il constatera que les deux tiers des nations n'ont aucun moyen de défense en cas de conflit avec une des grandes puissances. Donc, en étudiant les relations internationales, il faut se placer à un autre point de vue. Prenez comme exemple tous les pays de l'Amérique du Sud et plusieurs autres états du monde. Je ne crois pas que les quelques navires que ces petits pays possèdent sur les mers ou dans leurs ports ou la petite armée que renferment leurs frontières, puissent leur procurer une réelle et appréciable sécurité dans leurs relations avec les grandes puissances. Ils comptent sur le nouvel esprit qui anime le monde, l'esprit du franc jeu et de la justice. Ce sont les principes qui gouvernent les relations entre les nations, et c'est cet idéal plus élevé de la civilisation qui permettra de réduire graduellement les armées et les flottes de guerre dans le monde entier. Des nations qui ont une population de dix millions ou moindre, ont des représentants dans les pays étrangers avec lesquels elles entretiennent des relations directes, et jamais ces représentants furent pour ces nations une cause de danger et de crainte. Au contraire, ils furent le moyen d'opérer un rapprochement et un commerce plus directs avec ces autres pays dans toutes les questions qui pouvaient les intéresser.

Mon honorable ami (l'honorable W. B. Ross) a parlé de Washington. Il sait qu'un certain nombre de sénateurs éminents qui siègent à ses côtés dans cette Chambre, et qui ont fait partie du gouvernement Borden ou Meighen, sont responsables de l'établissement de l'ambassade canadienne à Washington. C'est le très honorable sir Robert Borden avec quelques-uns de ses collègues qui ont entamé les négociations qui ont abouti à l'établissement de cette légation. Pourquoi l'a-t-il établie? Il aurait pu envoyer un agent commercial, mais il comprit qu'un tel agent ne pouvait agir avec succès dans les conditions existantes. Quelles étaient ces conditions? Un agent commercial n'a pas libre accès dans les divers ministères. Il ne peut parler avec l'autorité voulue, au nom de son pays, aux chefs de ministères. En conséquence, pendant les soixante dernières années, le Canada a dû s'adresser à l'ambassade britannique. Sir Robert Borden, vu l'expérience qu'il avait acquise dans la direction de son ministère, savait combien il était difficile de poursuivre les négociations sur les affaires canadiennes importantes, par le moyen de cette ambassade. Il avait pour conseiller, son sous-ministre, sir Joseph Pope, qui, de temps en temps, durant vingt-cinq ans, avait été obligé